

**R-3986-2016 : HQD – DEMANDE RELATIVE À L'APPROBATION DU
PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2017-2026**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT N° 1 DU REGROUPEMENT NATIONAL DES
CONSEILS RÉGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (« RNCREQ »)
AU DISTRIBUTEUR**

A. Approvisionnements

1 Référence : B-0006, HQD-1, doc. 1, p. 23

Citation :

Le Distributeur suit de près les démarches de l'IESO visant à étudier la reconnaissance des exportations de puissance à l'extérieur de l'Ontario. L'entente annoncée le 21 octobre 2016, en vertu de laquelle l'IESO fournira 500 MW de puissance à Hydro-Québec en hiver, n'aura pas d'impact sur le bilan du Distributeur.

Demande :

1.1 Veuillez fournir une copie de l'entente signée en octobre 2016, et de toute autre entente liée à celle de 2016 et liant Hydro-Québec.

1.2 Veuillez décrire en détail les implications de cette ou ces entente(s) pour HQD, le cas échéant.

1.2.1 Si cette ou ces entente(s) n'affectent pas HQD, veuillez expliquer en détail pourquoi il en est ainsi.

B. Approvisionnements de court terme

Référence : B-0006, HQD-1, doc. 1, p. 7

Citation :

Les deux hivers suivant le dépôt du *Plan d’approvisionnement 2014-2023* ont été marqués par des températures nettement plus froides que la normale, nécessitant ainsi l’achat de quantités d’énergie importantes sur les marchés de court terme afin de satisfaire les besoins en période de pointe hivernale.

2.1 Lorsqu’HQD effectue des achats de court terme, agit-il à son propre compte sur les marchés avoisinants, ou fait-il ses achats par l’entremise d’un courtier ou autre tierce entité ?

2.1.1 S’il agit à son propre compte, veuillez fournir les liens vers les pages internet confirmant son enregistrement comme participant auprès de ces marchés.

2.1.2 S’il procède à ses achats par l’entremise d’un ou plusieurs tiers, veuillez le(s) identifier.

2.1.3 HQP joue-t-il (directement ou indirectement) un rôle d’intermédiaire dans le cadre des achats qu’HQD effectuent sur les marchés externes? Si oui, veuillez expliquer ce rôle.

3

Référence 1: Suivis - Entente globale cadre 2009-2013 et 2014-2016

Référence 2 : HQD - Relevés des livraisons d’énergie en vertu de l’entente globale cadre pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 - [Annexes](#)

Référence 3 : HQD - Relevés des livraisons d’énergie en vertu de l’entente globale cadre pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014 – Annexes

Etc.

Préambule :

Pour chacune des 8760 heures de l’année, les annexes des *Relevés des livraisons d’énergie en vertu de l’entente globale cadre* fournissent plusieurs données, notamment les quantités d’énergie consommées au Québec et les prix horaires au marché DAM de NY.

Les fichiers affichés sur le site de la Régie sont des PDF. Afin de pouvoir manipuler et analyser les données qui s’y trouvent, il est essentiel d’avoir une version Excel des fichiers. Toutefois, vu la complexité des tableaux, il est impossible de convertir les PDF en format Excel.

HQD fournit des versions Excel à la Régie, qui, dans les dossiers antérieurs, les a fournis aux intervenants sur demande.

Demande :

3.1 Afin de faciliter l’analyse des achats de court terme, veuillez fournir les versions Excel des annexes aux documents « HQD - Relevés des livraisons d’énergie en vertu de l’entente globale cadre » pour les années 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016.

4 Référence : version Excel du document *Relevés des livraisons d’énergie en vertu de l’entente globale cadre 2014*, fourni par la Régie lors du dossier tarifaire R-3933-2015

Préambule :

Le document Excel comporte trois onglets : « 1-EC horaire », « 2-proxy horaire » et « 3 – Sommaire ».

Demande

4.1 Veuillez expliquer la relation entre les onglets « 1-EC horaire » et « 2-proxy horaire ».

4.2 Veuillez fournir les précisions suivantes sur l’onglet « 1-EC horaire » :

4.2.1 La colonne G est intitulée « Électricité reçue par HQP aux points de raccordement des centrales et des interconnexions (MWh) ». Ces chiffres incluent-ils les achats court terme d’HQP qui sont reçus par Hydro-Québec aux interconnexions?

4.2.2 La colonne L est intitulée « Volume des approvisionnements hors patrimoniaux provenant d’HQP (MWh) ». Ces chiffres incluent-ils :

4.2.2.1 les approvisionnements hors patrimoniaux provenant d’HQP en vertu de ses contrats à long terme;

4.2.2.2 les achats de court terme engagés auprès d’HQP;

4.2.2.3 tout autre élément.

4.3 Veuillez fournir les précisions suivantes sur l’onglet « 2-proxy horaire » :

4.3.1 La colonne F est intitulée « Achats + Électricité interruptible - Reventes (MWh) ». Veuillez préciser si « achats » fait référence à l’ensemble des achats hors patrimoniaux d’HQD, de court et de long terme, de tous ses fournisseurs. Sinon, veuillez préciser les éléments inclus dans cette catégorie.

4.3.2 Plus précisément, veuillez préciser si la colonne F inclut :

4.3.2.1 les approvisionnements hors patrimoniaux provenant d’HQP en vertu de ses contrats à long terme ;

4.3.2.2 les approvisionnements hors patrimoniaux provenant d’autres fournisseurs en vertu des contrats à long terme ;

4.3.2.3 les achats de court terme auprès d’HQP;

4.3.2.4 les achats de court terme auprès d’autres fournisseurs (achats bilatéraux);

4.3.2.5 les achats auprès des bourses;

4.3.2.6 tout autre élément.

5 Référence : BAPE dossier 329, HQD – Réponses aux questions du BAPE (réponse à la question g)¹

Citation :

g. Illustrer les caractéristiques suivantes des périodes de pointes :

...

¹ http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/stockage_gaz_naturel_becancour/documents/DQ4.1.pdf

- Historique des coûts annuels d'achat d'électricité pour combler le déficit occasionnel (10 ans)
- **Le tableau présente les coûts annuels d'achat d'électricité sur les marchés court terme.**

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
TWh	2,3	1,6	0,9	1,1	0,7	0,6	0,3	2,4	2,7	3,0
M\$	253,1	154,9	70,1	82,8	47,0	30,7	10,9	167,1	502,6	252,5
\$/MWh	108,01	98,71	80,66	77,29	65,92	51,03	43,33	68,99	183,80	84,27

Préambule :

Selon les données fournies au BAPE pour son étude du projet de stockage de gaz naturel liquifié Bécancour, le coût d'achat sur les marchés de court terme et le prix moyen des achats de court terme ont respectivement dépassé 100 M \$ et 80 \$/MW au cours de cinq des dix dernières années.

Généralement, dans ses dossiers tarifaires, HQD prévoit des achats de court terme de moins de 30 M \$ par année. Par exemple, dans le dossier tarifaire R-3905-2014, le montant prévu pour les achats de court terme en 2015 était de 25,1 M \$² et, dans le dossier tarifaire R-3933-2015, il était de 20,2 M \$³ pour les achats de court terme en 2016.

Le plan d'approvisionnement 2017-2026 (« le Plan ») est silencieux quant aux modalités d'achats d'énergie de court terme.

Demande :

- 5.1 Veuillez confirmer l'exactitude des données qui figurent au tableau cité ci-dessus.**
- 5.2 Pour chacun des dossiers tarifaires de 2006 à 2015 (inclusivement), veuillez fournir le montant prévu à titre d'achats de court terme pour l'année témoin.**

6

Référence 1: Suivis, Plans d'approvisionnement 2011-2020 et 2014-2023

Référence 2 : [Suivi détaillé des activités d'achat et de ventes du Distributeur 2015](#)

² R-3905-2014, HQD-6, doc. 1, tableau 6, page 11.

³ R-3933-2015, B-0023, HQD-6, doc. 1, tableau 6, page 11.

**Référence 3 : Suivi détaillé des activités d'achat et de ventes du Distributeur 2014
Etc.**

Préambule :

Les documents *Suivi détaillé des activités d'achat et de vente du Distributeur*, produits sur une base trimestrielle et annuelle et affichés sur le site de la Régie en suivi des plans d'approvisionnement, fournissent le détail des transactions d'achat et de vente sous dispense. Les documents de 2014 et 2015 font référence à ce titre à la décision D-2014-205. Or, aux pages 50 et 51 de cette décision, la Régie maintient le suivi demandé par des décisions antérieures, mais n'accorde aucune dispense.

Les documents des années 2012 et 2103 citent quant à eux la décision D-2008-133. Or, à la page 25 de cette décision, la Régie accepte un suivi trimestriel (incluant les transactions sous dispense et les résultats d'appels d'offre de court terme), mais n'accorde aucune dispense.

Demande :

6.1 Veuillez identifier la ou les décisions qui octroient à HQD la ou les dispense(s) auxquelles les décisions D-2014-205 et D-2008-133 font référence. Veuillez citer les modalités précises de la ou des dispense(s) accordé(s) par la Régie dans ces décisions, en identifiant les paragraphes pertinents.

7 Préambule :

Les documents *Suivi détaillé des activités d'achat et de vente du Distributeur* qui se trouvent sur le site de la Régie sont des PDF de qualité variable, ce qui rend impossible l'importation des données en Word ou en Excel.

Demande :

7.1 Afin de faciliter l'analyse des achats de court terme, veuillez fournir les copies en format PDF (produit électroniquement, plutôt que scanné) et Excel du *Suivi détaillé des activités d'achat et de vente du Distributeur* pour les années 2012 à 2015, inclusivement.

8 Préambule :

Selon notre compréhension, les achats identifiés dans le *Suivi détaillé des activités d'achat et de vente du Distributeur* résultent d'un processus décisionnel sophistiqué qui tient compte des bâtonnets disponibles en vertu du décret patrimonial, de l'énergie patrimoniale déjà consommée dans l'année et des estimations des besoins en énergie patrimoniale pour les jours qui restent de l'année.

Demande :

- 8.1 L'attribution précise des bâtonnets se fait-elle seulement après la fin de l'année? Si non, précisez à quel moment l'attribution précise a lieu.**
- 8.2 En temps réel, le Distributeur peut-il savoir précisément quel bâtonnet s'appliquera pour une heure donnée? Si oui, précisez comment.**
- 8.3 Est-il vrai d'affirmer que, pour une heure de haute charge en janvier, plus le Distributeur achète d'énergie sur les marchés de court terme, moins il y a de chances que sa consommation en énergie patrimoniale soit en dépassement, et vice versa? Si non, expliquez pourquoi.**
- 8.4 Veuillez fournir les quantités d'énergie qui ont été en dépassement en vertu du contrat patrimonial pour chacune des années de 2006 à 2016 (inclusivement).**

9 Demande :

- 9.1 Veuillez décrire en détail le processus utilisé par HQD pour décider combien d'énergie acheter sur les marchés de court terme, et notamment :**
 - 9.1.1 Les mécanismes et procédures qu'HQD utilise afin d'estimer la distribution annuelle des « bâtonnets » au fur et mesure que l'année avance;**
 - 9.1.2 Les mécanismes et procédures qu'HQD utilise pour déterminer combien d'énergie de court terme acheter de jour en jour et d'heure en heure;**

9.1.3 Le cas échéant, comment HQD tient-il compte des prix de marché dans sa prise de décision à l'égard de la quantité d'énergie à acheter de jour en jour et d'heure en heure sur les marchés de court terme.

9.2 À la fin de chaque année, HQD fait-il des analyses afin d'évaluer la performance de son programme d'achats de court terme de l'année antérieure?

9.2.1 Si oui, veuillez décrire ce processus en détail et fournir des copies des rapports qui en résultent pour les années 2013, 2014, 2015 et 2016.

9.2.2 Si non, pourquoi HQD estime-t-il qu'une telle analyse n'est pas nécessaire?

9.3 HQD maintient-t-il un registre qui précise la quantité d'énergie achetée pour chaque heure de l'année et les prix d'achats applicables?

9.3.1 Si non, pourquoi estime-t-il qu'un tel registre n'est pas nécessaire?

9.3.2 Si oui, veuillez fournir des copies de ce registre pour les années 2013, 2014, 2015 et 2016.

10 Préambule :

Les Annexes aux Relevés des livraisons d'énergie en vertu de l'entente globale cadre permettent de comprendre combien d'énergie non patrimoniale a été achetée par HQD à chaque heure, mais ils ne permettent pas de distinguer entre les contrats à long terme (par exemple, avec les producteurs éoliens) et les achats de court terme.

Les Suivi détaillé des activités d'achat et de vente du Distributeur permettent d'identifier chaque transaction d'achat de court terme. La plupart de ces transactions durent une journée ou plus. On constate également qu'il y a souvent plusieurs transactions en cours au même moment.

Demande :

10.1 Afin de faciliter l'analyse des achats de court terme, veuillez fournir, pour chaque année de 2012 à 2016 (inclusivement), un tableau en format

Excel qui précise — pour chacune des transactions identifiées dans les documents *Suivi détaillé des activités d'achat et de vente du Distributeur*, y compris les achats « profilés » et ceux auprès des bourses — les détails de la transaction, en MW et en \$, avec indications des heures sur lesquels portent la transaction.

10.2 Afin de faciliter l'analyse des achats de court terme, veuillez fournir un tableau en format Excel qui présente, pour chaque heure des années 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016 :

10.2.1 Les achats totaux bilatéraux de court terme du Distributeur, en MW et en \$;

10.2.2 Les achats sur chaque bourse (NY ISO, NE ISO, Ontario), en MW et en \$.

11

Référence 1: R-3933-2015, B-0123, HQD-16, Doc. 7.1, *Suivi détaillé des activités d'achat et de vente du Distributeur par Contreparties (version caviardé)*

Référence 2: R-3933-2015, Notes sténo, v. 4

Préambule :

La Référence 1 indique pour chaque achat de court terme :

- la date, la quantité et le prix moyen,
- les paramètres recherchés (quantité, durée),
- le fournisseur ainsi que les autres contreparties retenues,
- les prix des offres non retenues ainsi que les noms de la contrepartie qui a fait l'offre (caviardé),
- des commentaires sur les réponses des autres contreparties, le cas échéant, et
- des notes additionnelles, notamment concernant le prix de référence et la nature de la demande (type d'achat, profil demandé, etc.).

À la lecture de la Référence 2, il semble que HQP ait souvent été le seul fournisseur contacté pour les achats « profilés »⁴. Ces transactions comportent généralement deux notes : l'une précisant le marché de référence (NY ISO, NE ISO ou Ontario) et l'autre (note 6) indiquant « profil irrégulier ».

La Référence 2 porte l'indication « Sous dispense, D-2008-133 ».

Demande

11.1 Veuillez expliquer en détail comment HQD détermine, pour chaque heure, lequel des trois marchés avoisinants (New-York, Nouvelle-Angleterre ou Ontario) est le « marché de référence ».

11.2 Veuillez expliquer en détail comment HQD détermine l'acceptabilité d'un prix offert par HQP lorsque celui-ci est le seul à avoir soumis une offre.

11.2.1 Plus spécifiquement, veuillez expliquer comment le prix du « marché de référence » est utilisé par HQD dans sa détermination de l'acceptabilité d'un prix offert par HQP lorsque celui-ci est le seul à avoir soumis une offre.

11.3 HQD a-t-il déjà rejeté une offre d'achat de court terme soumise par HQP alors que celui-ci avait été le seul à soumettre une offre?

11.3.1 Si oui, veuillez préciser combien de fois HQD a rejeté une telle offre d'HQP au cours de chacune des années 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016.

11.3.2 Pour chacun des cas mentionné dans votre réponse à la question 11.3.1, veuillez fournir les données suivantes :

- La date et l'heure,
- Le marché de référence et son prix,
- Le nombre de MW et la durée de l'offre qui a été rejetée,
- Le prix de l'offre qui a été rejetée.

11.4 Veuillez fournir des copies, pour les années 2012 à 2015 (inclusivement), du *Suivi détaillé des activités d'achat et de vente du Distributeur par Contreparties* (caviardé, si nécessaire).

⁴ Voir R-3933-2015, A-0045, notes sténo du décembre 2015 (v. 4), pages 62-63.

12 Référence : R-3933-2015, A-0058, notes sténographiques du 15 décembre 2015 (v. 8), p. 55

Préambule :

En 2014, 80% des achats de court terme d'HQD auprès d'HQP, soit 40 % de l'ensemble des transactions bilatérales d'achat de court terme de cette année, ont été faits sans que d'autres contreparties soient contactées.

12.1 HQD effectue-t-il un nombre important d'achats de court terme « profilés » auprès d'HQP sans au préalable contacter d'autres contreparties?

12.1.1 Pour chacune des années de 2012 à 2016 (inclusivement), veuillez fournir le nombre de transactions d'achats de court terme « profilés » qui ont été effectués auprès d'HQP sans avoir préalablement contacté d'autres parties.

12.1.2 Pour chacune des années 2012 à 2016 (inclusivement), veuillez préciser le pourcentage des transactions d'achat de court terme que représentaient les achats visés à la question 16.1.1.

12.2 Veuillez préciser en vertu de quelle décision de la Régie HQD est dispensé de l'application de l'article 74.1 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* lors d'achats de court terme auprès d'HQP dans le cadre desquelles aucune autre partie n'est contactée.